

ARRETE N°2019 - 8745

MAURICE CHABERT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT HOMOLOGATION DE LA
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES
D'INFORMATION POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU TELESERVICE EXTRANET DU
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES DE VAUCLUSE

Dossier suivi par :

Olivier Gosselin
Directeur Adjoint en charge de la Sécurité des Systèmes
d'Information
Tél : 04.90.16.76.49
Courriel : olivier.gosselin@vaucluse.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

VU l'arrêté n°2018-2859 du 20 mars 2018 portant sur la création d'une commission d'homologation de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans le cadre des téléservices,

Considérant la décision de l'autorité d'homologation réunie en commission d'homologation le 17 décembre 2019 en vue de statuer sur le dossier de sécurité du téléservice extranet du laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, en tant que Président de la commission d'homologation,

ARRETE
07.01.20

ARTICLE 1 – Le téléservice extranet du laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse, hébergés chez Fiducial Cloud à Marseille, mis en place pour être utilisé dans le cadre de la mise à disposition des clients du laboratoire et de la DDPP des rapports d'analyses ou éléments de facturation, est homologué au niveau *acceptable* dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation, moyennant un second point en décembre 2020 pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions proposé lors de la commission (Plan de Traitement des Risques), à l'exception des premiers tests d'intrusion externes qui seront effectués à l'issue de la livraison par l'éditeur et la mise en service d'une version logicielle prévue en janvier 2020.

ARTICLE 2 - La présente décision d'homologation est valable à compter du 17/12/2019 jusqu'au 31/12/2020. Toute modification du système et / ou de son environnement annule la présente décision.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera rendu accessible aux usagers depuis le site hébergeant le téléservice extranet du laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse, attestant formellement de cette homologation.

Avignon, le 19.12.19

Le Président

Par délégation


Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO